



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R76-2026-088

PUBLIÉ LE 10 FÉVRIER 2026

Sommaire

ARS OCCITANIE /

- R76-2026-01-23-00017 - Arrêté ARS Occitanie n° 2026-0504 du 23/01/2026 portant modification de l'autorisation de dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical depuis le site de rattachement sis, ZAE La Montagnette, 10 Avenue des Colombes 34420 VILLENEUVE-LES-BEZIERS pour la Société LOCAPHARM (2 pages) Page 3
- R76-2026-01-21-00004 - Arrêté création URR enfants IME La Convention Auch extension capacité (5 pages) Page 6

DDT Hautes-Pyrenees / SEAR/BSE

- R76-2025-09-16-00020 - ARDC autorisation d'exploiter - DUCASSE Cyril n° 65255604 (1 page) Page 12
- R76-2025-09-19-00006 - ARDC autorisation d'exploiter - Earl de la Palme d'Or n° 65255605 (1 page) Page 14
- R76-2025-09-25-00014 - ARDC autorisation d'exploiter - JOUANOLOU Anna N°865255610 (1 page) Page 16
- R76-2025-09-23-00005 - ARDC autorisation d'exploiter - MEDUS Ange N° 65255609 (1 page) Page 18

DDT46 / Economie agricole

- R76-2025-09-16-00021 - ARDC relatif à une demande d'autorisation d'exploiter déposée par GAEC LAVALENE (1 page) Page 20
- R76-2025-08-27-00023 - ARDC relatif à une demande d'autorisation d'exploiter déposée par EARL DE BROUSSOLES (1 page) Page 22
- R76-2025-09-09-00013 - ARDC relatif à une demande d'autorisation d'exploiter déposée par EARL GUILLAUME LAFAGE (1 page) Page 24
- R76-2025-09-11-00019 - ARDC relatif à une demande d'autorisation d'exploiter déposée par le GAEC LA CROIX DU PECH (1 page) Page 26
- R76-2025-09-03-00012 - ARDC relatif à une demande d'autorisation d'exploiter déposée par SCEA BLANCHOU FRERES (1 page) Page 28
- R76-2025-07-28-00017 - ARDC relatif à une demande d'autorisation d'exploiter déposée par VALETTE Fanny (2 pages) Page 30
- R76-2025-09-11-00018 - ARDC relatif à une demande d'autorisation d'exploiter déposée par le GAEC BERGUES (1 page) Page 33

ARS OCCITANIE

R76-2026-01-23-00017

Arrêté ARS Occitanie n° 2026-0504 du
23/01/2026 portant modification de
l'autorisation de dispenser à domicile de
l'oxygène à usage médical depuis le site de
rattachement sis, ZAE La Montagnette, 10
Avenue des Colombes 34420
VILLENEUVE-LES-BEZIERS pour la Société
LOCAPHARM

Arrêté ARS Occitanie n° 2026-0504 portant modification de l'autorisation de dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical depuis le site de rattachement sis, ZAE La Montagnette, 10 Avenue des Colombes 34420 VILLENEUVE-LES-BEZIERS pour la Société LOCAPHARM.

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

- Vu** le code de la Santé Publique et notamment l'article L4211-5 ;
- Vu** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Occitanie à compter du 20 avril 2022 ;
- Vu** l'arrêté du 16 juillet 2015 relatif aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical ;
- Vu** la décision ARS Occitanie n° 2025-6514 du 20 octobre 2025 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Occitanie prise dans sa version actualisée ;
- Vu** l'arrêté ARS Occitanie n° 2020-1899 en date du 9 juin 2020, portant modification de l'aire géographique du site de rattachement de VILLENEUVE LES BEZIERS de la Société de dispensation à domicile ALCURA France, ZAE les Montagnettes - 10 Avenue des Colombes - 34420 VILLENEUVE LES BEZIERS ;
- Vu** l'avis du Conseil central de la Section D de l'Ordre National des Pharmaciens en date du 12 janvier 2026 ;

CONSIDERANT la demande en date du 1^{er} octobre 2025, réceptionnée le 7 octobre 2025 à l'Agence régionale de santé Occitanie, adressée par la Société LOCAPHARM, dont le siège social est situé ZI Allée des Sablons à LE POINÇONNET (36330), en vue d'être autorisée à dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical dans le cadre de son changement de dénomination sociale anciennement « ALCURA France », de la modification de l'aire géographique de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical à partir du site de rattachement situé ZAE La Montagnette, 10 Avenue des Colombes 34420 VILLENEUVE-LES-BEZIERS sollicitant l'ajout des départements du Tarn (81) et du Tarn-et-Garonne (82), et de la fermeture du site de stockage annexe sis Avenue de Prades 66000 PERPIGNAN ;

CONSIDERANT que cette demande a été enregistrée au vu de l'état complet du dossier le 4 novembre 2025 ;

CONSIDERANT que les conditions techniques de fonctionnement sont satisfaisantes et permettent d'autoriser l'activité demandée sur le site considéré ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La Société LOCAPHARM, dont le siège social est situé ZI Allée des Sablons à LE POINÇONNET (36330), n° FINESS de l'entité juridique : 360000889, est autorisée à dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical depuis son site de rattachement implanté :
10 Avenue des Colombes 34420 VILLENEUVE-LES-BEZIERS

Ce site de rattachement est inscrit au fichier national des établissements sanitaires et sociaux sous le n° FINESS ET : 340023720.

L'autorisation concerne l'aire géographique suivante, telle que définie dans la demande d'autorisation.

Cette aire géographique comprend l'intégralité des départements ou partie des départements suivants : Aude (11), Aveyron (12), Hérault (34), Lozère (48), Pyrénées Orientales (66), **Tarn (81) et du Tarn-et-Garonne (82)**.

Cette aire comprend l'intégralité ou une partie des départements cités car la structure de rattachement doit intervenir dans un délai de 3 heures de route en conditions habituelles de circulation sur le territoire déclaré.

Le site de stockage annexe sis Avenue de Prades 66000 PERPIGNAN est fermé.

ARTICLE 2 : Toute modification non substantielle des éléments figurant dans le dossier de demande d'autorisation doit faire l'objet d'une déclaration auprès de l'agence régionale de santé. Les autres modifications font l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation auprès de l'agence régionale de santé.

ARTICLE 3 : L'ensemble des opérations relatives à la dispensation de l'oxygène médical est effectué sous la responsabilité d'un pharmacien responsable inscrit au tableau de la section D de l'Ordre National des Pharmaciens pour cette activité.

ARTICLE 4 : Il appartiendra à l'établissement de déclarer annuellement le nombre de patients pris en charge en oxygénothérapie au 31 décembre de l'année N-1.

ARTICLE 5 : Les activités de ce site doivent être réalisées en conformité avec les dispositions de l'arrêté du 16 juillet 2015 relatif aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène médical. Toute infraction à ces dispositions pourra entraîner la suspension ou la suppression de la présente autorisation.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'Agence régionale de santé Occitanie, d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la Santé, et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet : www.telerecours.fr

Le délai de recours prend effet à compter de la date de notification du présent arrêté pour l'intéressé et de la date de publication du présent arrêté pour les tiers.

ARTICLE 7 : Le Directeur du Premier Recours, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Occitanie.

Fait à Montpellier, le 23 janvier 2026

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,
Monsieur Didier JAFFRE

Pour le Directeur Général et par délégation,
le Directeur du Premier Recours



Pascal DURAND

ARS OCCITANIE

R76-2026-01-21-00004

Arrêté création URR enfants IME La Convention
Auch extension capacité

**ARRETE PORTANT CREATION D'UNE UNITE REGIONALE DE REPIT POUR ENFANTS,
ADOLESCENTS ET JEUNES ADULTES EN SITUATION DE HANDICAP A AUCH (32),
PAR EXTENSION DE CAPACITE DE L'INSTITUT MEDICO-EDUCATIF (IME) « LA CONVENTION »
SITUE A AUCH (32) ET GERE PAR L'ASSOCIATION DEPARTEMENTALE POUR LA SAUVEGARDE
DE L'ENFANT A L'ADULTE (ADSEA) DU GERS**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la Loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la Loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le Décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE, Directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie ;

VU l'Arrêté ARS du 29 décembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation de l'IME La Convention à Auch (32) à compter du 4 janvier 2017 et pour une durée de quinze ans soit jusqu'au 4 janvier 2032 ;

VU l'Arrêté du 15 juillet 2020 portant modification de l'autorisation de l'institut médico-éducatif (IME) La Convention situé à Auch (32) et géré par l'association départementale pour la sauvegarde de l'enfant à l'adulte du Gers (ADSEA du Gers), par réduction de capacité ;

VU l'Arrêté du 7 août 2020 portant rectification de l'arrêté du 15 juillet 2020 relatif à la modification de l'autorisation de l'institut médico-éducatif (IME) La Convention situé à Auch (32) et géré par l'association départementale pour la sauvegarde de l'enfant à l'adulte du Gers (ADSEA du Gers), par réduction de capacité ;

VU l'Arrêté du 24 juillet 2023 portant création d'une unité d'enseignement élémentaire autisme (UEEA) au sein de l'école élémentaire publique Saint-Exupéry à Auch (32) par extension non importante de l'Institut Médico-Educatif (IME) La Convention situé à Auch (32) et géré par l'association départementale pour la sauvegarde de l'enfant à l'adulte du Gers (ADSEA du Gers) ;

VU l'Arrêté n°2023-5215 du 27 octobre 2023 portant adoption du Projet Régional de Santé de l'Occitanie 2023 – 2028 ;

VU le dernier Arrêté du 25 juin 2024 portant création d'un dispositif d'autorégulation (DAR) au sein du collège public Carnot à Auch (32), par extension de l'institut médico-éducatif (IME) La Convention situé à Auch (32) et géré par l'association départementale pour la sauvegarde de l'enfant à l'adulte du Gers (ADSEA du Gers) ;

VU la Décision ARS OCCITANIE n°2025-6514 du 20 octobre 2025 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie ;

VU la Circulaire n°DGAS/SD3C/2005/224 du 12 mai 2005 relative à l'accueil temporaire des personnes handicapées ;

VU le Courrier ARS Occitanie du 31 mai 2023 de validation du projet stratégique 2023-2033 de l'ADSEA du Gers ;

VU le cahier des charges régional établi par l'ARS Occitanie en 2023 et relatif au fonctionnement et au déploiement des unités régionales de répit pour les enfants, adolescents et jeunes adultes en situation de handicap ;

VU le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu le 9 avril 2025 entre l'ARS Occitanie et l'ADSEA du Gers ;

VU le projet déposé le 15 octobre 2025 auprès de l'ARS Occitanie par l'ADSEA du Gers en vue de la création d'une unité régionale de répit pour enfants, adolescents et jeunes adultes en situation de handicap à Auch (32) ;

VU les échanges entre l'ARS Occitanie et l'ADSEA du Gers afin d'affiner la mise en œuvre opérationnelle de ce projet, ayant conduit à la transmission d'une version finale du projet d'unité régionale de répit de 6 places en date du 19 janvier 2026 ;

CONSIDERANT les besoins identifiés en matière d'offre de répit pour les enfants, adolescents et jeunes adultes en situation de handicap et leurs aidants en Occitanie ;

CONSIDERANT que ce dispositif constitue une offre complémentaire aux dispositifs médico-sociaux existants et qu'il vise à diversifier les solutions d'accompagnement en proposant un lieu de répit pour les aidants et les enfants en situation de handicap accueillis ;

CONSIDERANT que les unités régionales de répit sont des dispositifs d'accompagnement médico-social à vocation interdépartementale et qu'à ce titre l'unité portée par l'ADSEA du Gers vise à accueillir des enfants des départements du Gers et des Hautes-Pyrénées ;

CONSIDERANT la capacité de mise en œuvre de ce nouveau dispositif au 1^{er} avril 2026 ;

CONSIDERANT que ce projet ne relève pas de la procédure d'appel à projet mentionnée à l'article L313-1-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles en application du Décret n°2019-854 du 20 août 2019 portant diverses mesures de simplification dans les domaines de la santé et des affaires sociales, permettant de déroger au seuil d'extension à partir duquel les projets relèvent de ladite procédure ;

CONSIDERANT que l'instruction de la demande permet d'établir que celle-ci constitue un projet complet et adéquat au regard notamment des besoins et qu'elle satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

CONSIDERANT que le projet d'extension de 6 places est effectué par redéploiement de moyens sur crédits d'assurance maladie par l'ADSEA du Gers ;

SUR PROPOSITION du Directeur de la Délégation Départementale du Gers pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

ARRETE

Article 1^{er} : La demande de l'ADSEA du Gers portant modification de l'autorisation de l'IME « La Convention » à Auch (32) par extension non importante financée par redéploiement de moyens de 6 places pour la création d'une unité régionale de répit est acceptée, à compter de la signature du présent arrêté.

Article 2 : La capacité totale de l'établissement est portée de 52 à 58 places pour les enfants, adolescents et jeunes adultes présentant un handicap psychique (12 places) et des troubles du spectre de l'autisme (40 places dont 10 places d'UEEA et 10 places de DAR collège).

Cette capacité comprend désormais une unité régionale de répit de 6 places pour les enfants présentant une déficience intellectuelle ou des troubles du spectre de l'autisme.

Article 3 : Les caractéristiques de l'établissement seront répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Identification du gestionnaire :

ADSEA DU GERS

N° FINESS EJ : 32 078 299 8

8 ter, avenue Pierre Mendès-France - 32000 Auch

Identification de l'établissement principal :

IME LA CONVENTION

N° FINESS ET : 32 078 215 4

20, chemin du Plan de Terraube – 32000 Auch

Code catégorie de l'établissement : 183 - Institut Médico-Educatif (IME)

Spécialisation		Public accueilli ou accompagné		Mode d'accueil et d'accompagnement		Capacité totale
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
841	Accompagnement dans l'acquisition de l'autonomie et la scolarisation	206	Handicap psychique	11	Hébergement complet internat	4
				21	Accueil de jour	8
		437	Troubles du spectre de l'autisme	11	Hébergement complet internat	8
				21	Accueil de jour	12

Identification de l'établissement secondaire :

UEEA de l'IME LA CONVENTION

N° FINESS ET : 32 000 590 3

Ecole élémentaire publique Saint-Exupéry

Avenue de l'Yser – 32000 Auch

Code catégorie établissement : 183 - Institut Médico-Educatif (IME)

Spécialisation		Public accueilli ou accompagné		Mode d'accueil et d'accompagnement		Capacité totale
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	libellé	
841	Accompagnement dans l'acquisition de l'autonomie et la scolarisation	437	Troubles du spectre de l'autisme	21	Accueil de jour	10

Identification de l'établissement secondaire :

DAR collège de l'IME LA CONVENTION
 Collège public Carnot
 Chemin de la Réthourie - 32000 Auch

N° FINES ET : 32 000 605 9

Code catégorie établissement : 183 - Institut Médico-Educatif (IME)

Spécialisation		Public accueilli ou accompagné		Mode d'accueil et d'accompagnement		Capacité totale
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	libellé	
841	Accompagnement dans l'acquisition de l'autonomie et la scolarisation	437	Troubles du spectre de l'autisme	16	Prestation en milieu ordinaire	10

Identification de l'établissement secondaire :

Unité de répit - IME LA CONVENTION
 20, chemin du Plan de Terraube – 32000 Auch

N° FINES ET : A créer

Code catégorie de l'établissement : 183 – Institut Médico-Educatif (IME)

Spécialisation		Public accueilli ou accompagné		Mode d'accueil et d'accompagnement		Capacité totale
Code	libellé	code	libellé	code	Libellé	
844	Tous projets éducatifs pédagogiques et thérapeutiques	437	Troubles du spectre de l'autisme	45	Accueil temporaire avec ou sans hébergement	6
		117	Déficiência intellectuelle			

Article 4 : L'autorisation d'extension est réputée caduque en l'absence d'ouverture au public dans un délai d'un an suivant la notification de la décision d'autorisation, conformément aux dispositions de l'article D313-7-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Article 5 : Conformément à l'article L313-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la durée de l'autorisation initiale et les conditions de son renouvellement restent inchangées.

Article 6 : La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée à la transmission par le titulaire de l'autorisation avant la date d'entrée en service de la nouvelle capacité autorisée à l'autorité compétente, d'une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement ou du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement fixées par décret.


Article 7 : Conformément à l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être déclaré à l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation au moins deux mois avant sa mise en œuvre. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 8 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 9 : Le Directeur de la Délégation Départementale du Gers pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et le gestionnaire de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Le 21 janvier 2026

Pour le Directeur Général et par délégation,
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie



Julie SENGER

DDT Hautes-Pyrenees

R76-2025-09-16-00020

ARDC autorisation d'exploiter - DUCASSE Cyril
n° 65255604

PRÉFET DES HAUTES-PYRENEES

Tarbes, 16 septembre 2025

Direction départementale
des territoires
Service économie agricole et rurale
Bureau structures des exploitations

Affaire suivie par :
Sandrine DORGANS
Tel : 05 62 51 40 53
courriel : sandrine.dorgans@hautes-pyrenees.gouv.fr

M. DUCASSE Cyril
11, rue de l'Eglise
65100 - OSTT

R-AR

Objet : contrôle des structures

REF : dossier N° 5604

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour une superficie de **8,6339 ha**, sur la commune de **Gazost**, appartenant et exploitée précédemment par Mme **DUCASSE** Françoise.

Ce dossier est complet et a été enregistré le **12/09/2025** sous le numéro : **5604**

Je vous en accuse réception.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée ci dessus, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois. Dans ce cas, vous en serez avisé.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse: affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie de croire, Monsieur, à l'assurance de ma considération distinguée.

Le Chef de Bureau Structures des
Exploitations



Christian GOULLET

Horaires : 8h30/12h00 - 14h00/17h00 - 16h00 le vendredi

3, rue Lordat BP 1349 - 65013 Tarbes cedex - Tél. 05 62 56 65 65 - Télécopie : 05 62 51 15 07
courriel : ddt@hautes-pyrenees.gouv.fr - Site Internet : www.hautes-pyrenees.gouv.fr

DDT Hautes-Pyrenees

R76-2025-09-19-00006

ARDC autorisation d'exploiter - Earl de la Palme
d'Or n° 65255605

PRÉFET DES HAUTES-PYRENEES

Tarbes, 19 septembre 2025

Direction départementale
des territoires
Service économie agricole et rurale
Bureau structures des exploitations

EARL DE LA PALME D'OR
MM. MOUCHOUS François et Thierry
37, rue d'Escondeaux

Affaire suivie par :
Sandrine DORGANS
Tel : 05 62 51 40 53
courriel : sandrine.dorgans@hautes-pyrenees.gouv.fr

65140 - TOSTAT

R-AR

Objet : contrôle des structures

REF : dossier N° 5605

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour une superficie de **3,4582 ha**, sur la commune de **Vic en Bigorre**, appartenant à Mme NOGUEZ Marie-Françoise, exploitée précédemment par Mme NOGUES Stéphanie.

Ce dossier est complet et a été enregistré le **18/09/2025** sous le numéro : **5605**

Je vous en accuse réception.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée ci dessus, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.

Ce délai d'instruction de **4 mois** est susceptible d'être prolongé de deux mois. Dans ce cas, vous en serez avisé.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse: affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie de croire, Messieurs, à l'assurance de ma considération distinguée.

Le Chef de Bureau Structures des
Exploitations



Christian GOULLET

Horaires : 8h30/12h00 - 14h00/17h00 - 16h00 le vendredi

3, rue Lordat BP 1349 - 65013 Tarbes cedex - Tél. 05 62 56 65 65 - Télécopie : 05 62 51 15 07
courriel : ddt@hautes-pyrenees.gouv.fr - Site Internet : www.hautes-pyrenees.gouv.fr

DDT Hautes-Pyrenees

R76-2025-09-25-00014

ARDC autorisation d'exploiter - JOUANOLOU
Anna N°865255610

PRÉFET DES HAUTES-PYRENEES

Tarbes, 25 septembre 2025

Direction départementale
des territoires
Service économie agricole et rurale
Bureau structures des exploitations

Mme JOUANOLOU Anna
7, chemin de Sayette et de Peyrot

Affaire suivie par :
Sandrine DORGANS
Tel : 05 62 51 40 53
courriel : sandrine.dorgans@hautes-pyrenees.gouv.fr

65270 - PEYROUSE

R-AR

Objet : contrôle des structures

REF : dossier N° 5610

Madame,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour une superficie de **15,9284 ha**, sur les communes de **Lanne, Bénac, Layrisse, Barry et Peyrouse**, exploitée précédemment par Monsieur JOUANOLOU Philippe.

Ce dossier est complet et a été enregistré le **24/09/2025** sous le numéro : **5610**

Je vous en accuse réception.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée ci dessus, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois. Dans ce cas, vous en serez avisé.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse: affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie de croire, Madame, à l'assurance de ma considération distinguée.

Le Chef de Bureau Structures des
Exploitations


Christian GOULLET

DDT Hautes-Pyrenees

R76-2025-09-23-00005

ARDC autorisation d'exploiter - MEDUS Ange N°
65255609

PRÉFET DES HAUTES-PYRENEES

Tarbes, 23 septembre 2025

Direction départementale
des territoires
Service économie agricole et rurale
Bureau structures des exploitations

Affaire suivie par :
Sandrine DORGANS
Tel : 05 62 51 40 53
courriel : sandrine.dorgans@hautes-pyrenees.gouv.fr

M. MEDUS Ange
31, route de l'Arros

65190 - GOUDON

R-AR

Objet : contrôle des structures

REF : dossier N° 5609

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour une superficie de **40,3027 ha**, sur les communes de **Thuy, Moulédous, Peyriguere, Aubarede, Cabanac, Gourgue et Goudon**, exploitée précédemment par M. MEDUS Didier.

Ce dossier est complet et a été enregistré le **18/09/2025** sous le numéro : **5609**

Je vous en accuse réception.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée ci dessus, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.

Ce délai d'instruction de **4 mois** est susceptible d'être prolongé de deux mois. Dans ce cas, vous en serez avisé.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse: affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie de croire, Monsieur, à l'assurance de ma considération distinguée.

Le Chef de Bureau Structures des
Exploitations



Christian GOULLET

Horaires : 8h30/12h00 - 14h00/17h00 - 16h00 le vendredi

3, rue Lordat BP 1349 - 65013 Tarbes cedex - Tél. 05 62 56 65 65 - Télécopie : 05 62 51 15 07
courriel : ddt@hautes-pyrenees.gouv.fr - Site Internet : www.hautes-pyrenees.gouv.fr

DDT46

R76-2025-09-16-00021

ARDC relatif à une demande d'autorisation
d'exploiter déposée par GAEC LAVALENE

Cahors, le 16/09/2025

GAEC DE LAVALENE
MM. MESPOULET Michel et Arnaud
225 Chemin du Moulin
46240 SENIERGUES

Messieurs,

J'accuse réception le **15/09/2025** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter dont les surfaces sont réparties comme suivant :

Surfaces (ha)	Commune	Propriétaire
12ha43a63ca	SENIERGUES	BOY Christine
08ha69a97ca		BOY Christine et Bernard
23ha22a47ca	MONTFAUCON	

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 15/09/2025.**
- **Numéro d'enregistrement : 46250088.**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **16/01/2025**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Directeur Départemental des
Territoires du Lot

Pierre-Antoine MORAND

DDT46

R76-2025-08-27-00023

ARDC relatif à une demande d'autorisation
d'exploiter déposée par EARL DE BROUSSELES

Cahors, le 27/08/2025

EARL DE BROUSOLES
Mme BOUSQUET Pauline
Mme BOUSQUET Lucie
623 Route de Broussoles
46210 MONTET-ET-BOUXAL

Mesdames,

J'accuse réception le **26/08/2025** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter dont les surfaces sont réparties comme suivant :

Surfaces (ha)	Commune	Propriétaire
15ha31a10ca	GORSES	BOUSQUET Daniel
20ha46a35ca	MONTET-ET-BOUXAL	

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 26/08/2025.**
- **Numéro d'enregistrement : 46250091.**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **27/12/2025**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.


En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Mesdames, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour Le Directeur Départemental des
Territoires

La chargée de mission de l'agriculture et
des Territoires


Alexandra BOBINEAU

DDT46

R76-2025-09-09-00013

ARDC relatif à une demande d'autorisation
d'exploiter déposée par EARL GUILLAUME
LAFAGE

Cahors, le 09/09/2025

EARL GUILLAUME LAFAGE
M. LAFAGE Guillaume
15 Place de l'église
46120 ANGLARS

Monsieur,

J'accuse réception le **08/09/2025** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter dont les surfaces sont réparties comme suivant :

Surfaces (ha)	Commune	Propriétaire
03ha41a85ca	ANGLARS	BOUTARIX Simon et Mathieu

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 08/09/2025.**
- **Numéro d'enregistrement : 46250103.**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **09/01/2026**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Directeur Départemental des
Territoires

Pierre-Antoine MORAND

DDT46

R76-2025-09-11-00019

ARDC relatif à une demande d'autorisation
d'exploiter déposée par le GAEC LA CROIX DU
PECH



PRÉFÈTE DU LOT

Liberté
Égalité
Fraternité

Cahors, le 11/09/2025

GAEC LA CROIX DU PECH
MM. et Mme LAMOTHE Rémi, Florian
et Caroline
2 178 Route du Pech
46500 THEGRA

Madame, Messieurs,

J'accuse réception le **11/09/2025** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter dont les surfaces sont réparties comme suivant :

Surfaces (ha)	Commune	Propriétaire
06ha06a55ca	ALVIGNAC	GFA DU MAS DES VIGNES

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 11/09/2025.**
- **Numéro d'enregistrement : 46250104.**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **12/01/2026**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Directeur Départemental des
Territoires

Pierre-Antoine MORAND

Cité Administrative - 127, quai Cavaignac - 46009 Cahors Cedex
Service Economie Agricole
Tél : 05 65 23 61 43
ddt-structures@lot.gouv.fr

DDT46

R76-2025-09-03-00012

ARDC relatif à une demande d'autorisation
d'exploiter déposée par SCEA BLANCHOU
FRERES

Cahors, le 03/09/2025

SCEA BLANCHOU FRERES
MM. BLANCHOU Philippe et Matthis
189 Chemin de Granié
46230 MONTDUUMERC

Messieurs,

J'accuse réception le **02/09/2025** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter dont les surfaces sont réparties comme suivant :

Surfaces (ha)	Commune	Propriétaire
10ha92a68ca	BELFORT-DU-QUERCY	APCHIE Aimé

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 02/09/2025.**
- **Numéro d'enregistrement : 46250101.**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **03/01/2026**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Directeur Départemental des
Territoires

Pierre-Antoine MORAND

DDT46

R76-2025-07-28-00017

ARDC relatif à une demande d'autorisation
d'exploiter déposée par VALETTE Fanny

Cahors, le 28/07/2025

Madame VALETTE Fanny
72 Route des Teyssières
46130 TAURIAC

Madame,

J'accuse réception le **27/07/2025** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter dont les surfaces sont réparties comme suivant :

Surfaces (ha)	Commune	Propriétaire
0ha58a07ca	PRUDHOMAT	CREST Jean-Claude
0ha98a65ca	TAURIAC	Commune de Tauriac
0ha13a92ca		OUBREYRIE Thierry
2ha01a71ca		CALLE Nicolas
0ha23a76ca		KERVAZO Renée
2ha74a59ca		FERRAND
0ha21a78ca		VIGNE Colette
0ha29a38ca		ROUART Liliane
1ha05a63ca		MARTINEAU/ORTAL Christiane
0ha46a84ca		MAS Jean-Baptiste
0ha66a07ca		FOUCHE David
0ha16a50ca		GUIRAUDOU Michel
0ha38a45ca		PARROU Joël et Philippe
0ha66a10ca		BLIN Bernard
0ha45a90ca		GOULOMET Christian
0ha05a95ca		LAQUIEZE Jean-Maurice
0ha13a45ca		GUITARD Didier
0ha21a35ca		OUBRAYRIE Marie-France

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 27/07/2025.**
- **Numéro d'enregistrement : 46250001.**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **28/11/2025**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des
Territoires

La chargée de mission de l'Agriculture
et des Territoires,


Alexandra BOBINEAU

DDT46

R76-2025-09-11-00018

ARDC relatif à une demande d'autorisation
d'exploiter déposée par le GAEC BERGUES



PRÉFÈTE DU LOT

Liberté
Égalité
Fraternité

Cahors, le 11/09/2025

GAEC BERGUES
MM. BERGUES Gilles et Nicolas
289 Mas del Prat
46500 THEGRA

Messieurs,

J'accuse réception le **11/09/2025** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter dont les surfaces sont réparties comme suivant :

Surfaces (ha)	Commune	Propriétaire
12ha48a45ca	ALVIGNAC	GFA DU MAS DES VIGNES

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 11/09/2025.**
- **Numéro d'enregistrement : 46250105.**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **12/01/2026**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Directeur Départemental des
Territoires

Pierre-Antoine MORAND

Cité Administrative - 127, quai Cavaignac - 46009 Cahors Cedex
Service Economie Agricole
Tél : 05 65 23 61 43
ddt-structures@lot.gouv.fr